

*Questions au Feuilleton*

Fondamentalement, nous en revenons à la décision rendue par madame le Président le 16 février, décision consignée à la page 15053 du *hansard*. En réponse au député qui avait invoqué le Règlement en se demandant s'il était normal de combiner des dispositions concernant l'autorisation d'emprunter à des motions des voies et moyens relatives à la taxe d'accise, madame le Président a dit ceci:

Comme je l'ai déclaré à la Chambre le 19 janvier 1981, je ne vois pas d'inconvénient à combiner dans le même bill des dispositions fondées sur des motions des voies et moyens et un pouvoir d'emprunt à condition de donner le préavis requis.

Il en va de même pour la mesure à l'étude. Il existe une motion des voies et moyens qui est en rapport avec le bill. Elle porte sur d'autres sujets, mais il y a un dénominateur commun dans toute la mesure. Nous mettons en vigueur certains aspects de la politique énergétique nationale qui n'étaient pas visés par le bill C-48. A mon avis, ce bill est tout à fait recevable.

**Mme le Président:** Je remercie le député de Calgary-Centre (M. Andre) pour son rappel au Règlement, ainsi que les autres députés qui ont contribué à tirer les choses au clair. Je vais y réfléchir et je rendrai une décision ultérieurement.

---

**AFFAIRES COURANTES**

[Français]

**LA COOPÉRATION ÉCONOMIQUE**

DÉPÔT D'UNE COPIE DE L'ACCORD DE COOPÉRATION COMMERCIALE ET ÉCONOMIQUE AVEC LA NOUVELLE-ZÉLANDE

**L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)):** Madame le Président, en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je désire déposer une copie de l'accord de la coopération commerciale et économique entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Nouvelle-Zélande. Bien entendu ces documents sont rédigés dans les deux langues officielles.

\* \* \*

[Traduction]

**QUESTIONS AU FEUILLETON**

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

**M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions n<sup>os</sup> 2769, 3304, 3445, 3463 et 3891.

[Texte]

M. DONALD MARRIOTT

Question n<sup>o</sup> 2769—**M. Cossitt:**

Quel est le traitement annuel du directeur des restaurants et des banquets du Centre national des Arts, M. Donald Marriott, et quels antécédents de travail et études ont été retenus lors de son embauche, notamment le type d'emploi et les entreprises pour lesquelles il a travaillé précédemment?

**M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre des Communications):** Le Centre national des Arts me transmet les renseignements suivants: Le poste qu'occupe M. Marriott comporte une échelle de traitement se situant entre \$39,100 et \$52,700. Les autres renseignements sont de nature personnelle et concernent M. Marriott; leur divulgation est régie par la loi canadienne sur les droits de la personne, Partie IV.

M<sup>ME</sup> BONNIE G. TROTMAN

Question n<sup>o</sup> 3304—**M. Cossitt:**

1. Quel est le détail de la carrière de M<sup>me</sup> Bonnie G. Trotman à la Fonction publique?

2. M<sup>me</sup> Trotman est-elle présentement à l'emploi du ministère de l'Emploi et de l'Immigration à Prescott (Ont.), dans la circonscription de Leeds—Grenville et, le cas échéant, à quelles tâches?

**L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** 1. En ce qui concerne le ministère/Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada, la réponse est la suivante:

Le 26 novembre 1969--Nomination au niveau ST-3, pour une durée déterminée, au Centre d'immigration Canada à Prescott.

Le 6 juin 1970--La durée de l'emploi devient indéterminée.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1971--Le poste est reclassé au niveau ST-4 et l'intéressée en demeure titulaire.

Le 24 septembre 1973--Le poste est converti au niveau ST-SEC-1 et l'intéressée en demeure titulaire.

Le 3 novembre 1975--Promotion au niveau CR-3.

Du 3 au 30 octobre 1977, M<sup>me</sup> Trotman occupe un poste d'examineur à la frontière à Prescott, et elle touche une rémunération provisoire, au niveau PM-1.

2. Oui. Madame Trotman travaille actuellement comme secrétaire et commis-réceptionniste niveau CR-3, au Centre d'immigration Canada de Prescott.

Ses fonctions sont les suivantes: offrir des services généraux de bureau et de secrétariat; exercer des fonctions dans le domaine financier; recevoir et conseiller les clients et présenter les cas difficiles au conseiller en immigration; recevoir les demandes des immigrants et des non-immigrants; s'occuper des dossiers individuels.

LES INSTANCES POUR DÉMÉNAGER CERTAINS ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX

Question n<sup>o</sup> 3445—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il reçu les instances de groupes ou de particuliers pour déménager, d'Ottawa à Montréal, l'Agence canadienne de développement international et la Société pour l'expansion des exportations et, le cas échéant, a) quels sont leur nom et la date de présentation, b) le gouvernement sait-il si cette possibilité inquiète considérablement la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et a-t-il étudié à fond les dommages que ce déménagement pourrait causer à l'économie de la municipalité, c) le gouvernement garantira-t-il qu'il n'a pas l'intention de déménager l'un ou l'autre de ces organismes fédéraux à Montréal et sinon, pourquoi?